

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance

Séance 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

Date de la convocation : 20 mars 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 27 février 2025 ;
- Comptes Annuels 2024 (CFU) ;
- Affectation de résultat ;
- Analyse financière ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 et TEOM 2025 ;
- Attribution de la mission MOE U.V.P. SHERPA – site de Camarès ;
- Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur – acquisition parcelle cadastrée ZB137 – ANNULE ET REMPLACE ;
- Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur – mise en place du réméré dans le but de récupérer la parcelle ZB116 ;

- Parc Naturel Régional des Grands Causses – avenant au Contrat Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès 2023 – 2027 ;
- Approbation de la CC relatif à la consultation de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron sur la proposition du document cadre – définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières sur lesquelles il est possible d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol dédiés à la production d'électricité ;
- Adhésion à la Mission Locale : cotisation 2025 ;
- Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2025 ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

 **27 février 2025** : approuvé à l'unanimité.

Comptes Annuels 2024 (CFU)

Madame la Présidente laisse la parole au coordinateur finances :

Les Comptes Annuels (CA ou CFU) sont plus importants que le Budget Primitifs (BP). Ce sont les résultats des comptes annuels qui vont déterminer les orientations budgétaires à venir (et non l'inverse).

Passage des CA au CFU en 2024. Soit fusion des éléments de l'ordonnateur (nous) et du comptable public (SGC). Alignement progressif sur la présentation comptable du secteur privé (compte de résultat et bilan).

L'approbation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Principal ne pourra pas avoir lieu ce jour suite à un retard de la DGFIP locale.

 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - ZONE D'ACTIVITE DE BEL AIR - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	87 938,20	114 288,20	202 226,40
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	12 542,42	12 542,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	139 248,96	114 288,20	253 537,16
	Dépenses réalisées (1)	E	35 784,63	12 542,42	48 327,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-35 784,63	0,00	-35 784,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 310,76	0,00	51 310,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	15 526,13	0,00	15 526,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 526,13	0,00	15 526,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reste 3 parcelles en stock :

- 2 sur Bel Air 1 (bas),
- 1 sur Bel Air 2 (haut).

Approbation du Compte Financier Unique 2024 **Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	78 579,92	92 911,52	171 491,44
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	11 549,61	11 549,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	123 325,06	92 911,52	216 236,58
	Dépenses réalisées (1)	E	25 348,52	11 549,61	36 898,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-25 348,52	0,00	-25 348,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	44 745,14	0,00	44 745,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	19 396,62	0,00	19 396,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	19 396,62	0,00	19 396,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reste 1 parcelle en stock.



Approbation du Compte Financier Unique 2024

Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables », le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	48 130,63	33 772,13	81 902,76
	Recettes réalisées (1)	B	22 824,06	27 500,00	50 324,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosonction budgétaire totale	D	104 190,00	39 383,70	143 573,70
	Dépenses réalisées (1)	E	104 015,90	13 162,31	117 178,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-81 191,84	14 337,69	-66 854,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	56 059,37	5 611,57	61 670,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-25 132,47	19 949,26	-5 183,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 132,47	19 949,26	-5 183,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les installations photovoltaïques de la collectivité se situent sur les équipements suivants :

- SHERPA – site de Belmont-sur-Rance,
- SHERPA – site de Camarès,
- MAM de Montlaur,
- Piscine de Belmont-sur-Rance.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 **Budget annexe « Cinéma » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget annexe « Cinéma », le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 064,00	71 772,75	74 836,75
	Recettes réalisées (1)	B	765,25	66 168,57	66 933,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosollicitation budgétaire totale	D	2 500,00	71 772,75	74 272,75
	Dépenses réalisées (1)	E	2 200,00	42 741,09	44 941,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 434,75	23 427,48	21 992,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-564,00	0,00	-564,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 998,75	23 427,48	21 428,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 998,75	23 427,48	21 428,73

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Explication du nouveau mode de projection des films : nous sommes passés au numérique. Il n'y a plus qu'une personne de formée, ils sont 4 ou 5.

Par ailleurs, nous avons eu un important remboursement d'EDF en toute fin d'année 2024, d'où la forte baisse de l'électricité. Ce remboursement est dû à une régularisation des consommations réelles sur plusieurs années suite au changement du compteur Linky.

Pour rappel, les charges de personnel correspondantes sont intégrées sur ce budget annexe.

Il y a également une hausse de 29 % de la fréquentation (soit 2 874 entrées sur 2024).



Approbation du Compte Financier Unique 2024

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget annexe « Ordures Ménagères », le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - SERVICE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	321 795,56	1 061 807,35	1 383 602,91
	Recettes réalisées (1)	B	238 431,04	1 026 891,35	1 265 322,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	380 018,23	1 061 807,35	1 441 825,58
	Dépenses réalisées (1)	E	284 471,99	928 585,45	1 213 057,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-46 040,95	98 305,90	52 264,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 222,67	0,00	58 222,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 181,72	98 305,90	110 487,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 181,72	98 305,90	110 487,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recettes en hausse : évolution des bases, augmentation de 8% des redevances des professionnels, augmentation de vente de matériaux (carcasse à la casse, cartons, ...), rattrapage d'une année par le Sydom de la rétrocession ambassadeur du tri, etc.

Dépenses en très légère baisse : 37k€ de plus de traitement des déchets contrebalancés par une baisse des frais de carburants, des frais d'entretien de matériel (notamment dû à l'arrivée du nouveau camion poubelle) et de mouvement de personnel (mi-temps, etc.).

Au moment de l'établissement du budget, une subvention par le budget général avait été nécessaire pour l'équilibrer. Mais en 2024, le résultat positif par lui-même, sans nécessité d'activer cette subvention. Ce résultat pourra servir à de futurs investissements.

Il faudra prévoir d'ici à la fin de l'année l'acquisition d'un nouveau camion poubelle.

Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services : Cela sera abordé à la prochaine commission « Environnement ».

Jean-Philippe SABATHIER, vice-président et président de la commission « Environnement » : Je remercie le travail du secrétariat et de Monsieur URRUSTY, Directeur Général des Services. Si on analyse les coûts sur 5 ans, on a doublé. En 2023, on a augmenté la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), c'était un levier nécessaire. On maîtrise nos coûts.

La problématique, c'est la hausse des coûts du SYDOM Aveyron.

On a un des taux de TEOM parmi les plus bas de l'Aveyron.

Il faut perpétuer l'opération « carcasse à la casse ».

Toutefois, au vu des résultats, on maîtrise nos coûts, mais il faut rester très prudents, cela peut très vite évoluer en sens inverse.

Affectation de résultat

✚ Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

BEL AIR ZA	EXERCICE 2024	AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT
------------	---------------	--------------------------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	0,00
B - Résultat antérieurs reportés	0,00
C - Résultat à affecter = A + B	0,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	15 526,13
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Besoin de Financement = D + E	-15 526,13

AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	0,00
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	0,00
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	0,00
Déficit reporté (D002)	0,00

 Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

LA PLANE ZA	EXERCICE 2024	AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT
--------------------	----------------------	---

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	0,00
B - Résultat antérieurs reportés	0,00
C - Résultat à affecter = A + B	0,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	19 396,62
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Besoin de Financement = D + E	-19 396,62

AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	0,00
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	0,00
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	0,00
Déficit reporté (D002)	0,00

✚ **Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :**

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES	EXERCICE 2024	AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT
--	----------------------	---

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	14 337,69
B - Résultat antérieurs reportés	5 611,57
C - Résultat à affecter = A + B	19 949,26

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-25 132,47
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
F - Besoin de Financement = D + E	25 132,47

AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	19 949,26
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	19 949,26
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	0,00
Déficit reporté (D002)	0,00

 Budget annexe « Cinéma » :

CINEMA	EXERCICE 2024	AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT
--------	---------------	--------------------------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	23 427,48
B - Résultat antérieurs reportés	0,00
C - Résultat à affecter = A + B	23 427,48

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 998,75
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
F - Besoin de Financement = D + E	1 998,75

AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	23 427,48
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	1 998,75
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	21 428,73
Déficit reporté (D002)	0,00

 Budget annexe « Ordures Ménagères » :

BUDGET OM	EXERCICE 2024	AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT
------------------	----------------------	---

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A -Résultat de l'exercice	98 305,90
B -Résultat antérieurs reportés	0,00
C - Résultat à affecter = A + B	98 305,90

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	12 181,72
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
F - Besoin de Financement = D + E	-12 181,72

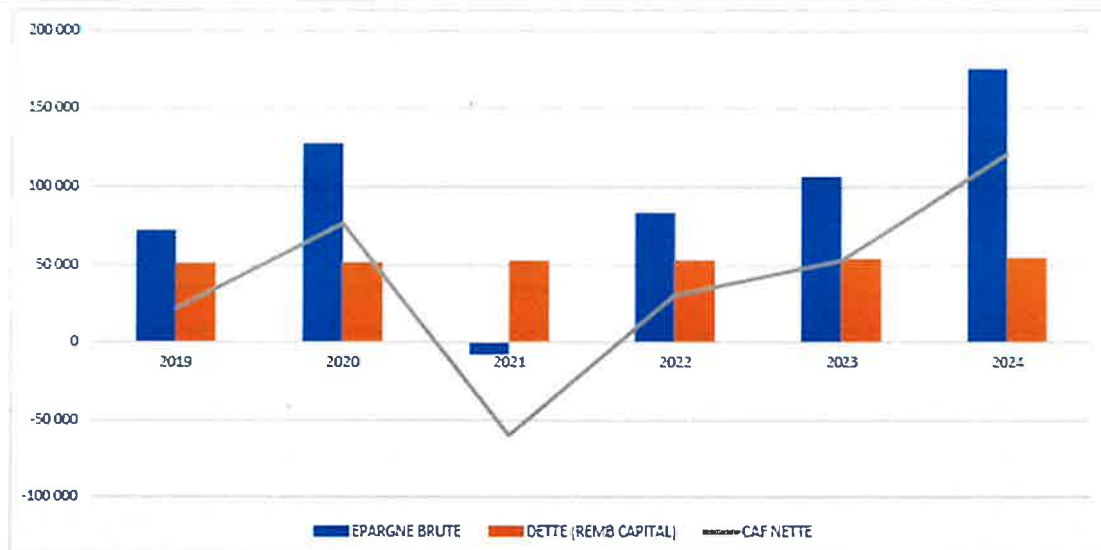
AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	98 305,90
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	0,00
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	98 305,90
Déficit reporté (D002)	0,00

Analyse financière

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

BUDGET OM	ANALYSE FINANCIERE - EVOLUTION EPARGNE					
-----------	--	--	--	--	--	--

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE	72 080	127 711	-7 801	83 252	106 183	175 355
DETTE (REMB CAPITAL)	50 685	51 421	52 168	52 928	53 698	54 481
CAF NETTE	21 396	76 290	-59 969	30 325	52 485	120 874



BUDGET OM	ANALYSE FINANCIERE - RATIO EPARGNE		
-----------	------------------------------------	--	--

	2022*	2023	2024**
EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES	9,98%	11,35%	17,57%

Ce ratio doit éviter de descendre en dessous des 15%.

**** 2024** : Environ 20 000 € de rattrapage par le SYDOM de recettes antérieures.
Conséquence, ce ratio est plus proche de la réalité à hauteur de **15,5% en 2024**.

*** 2022** : 27 000 € de recettes de location de la station de transit de 2021 sont encaissées sur 2022.
Conséquence, ce ratio est plus proche de la réalité à hauteur de **6,20% en 2022**.

Projection augmentation coûts de traitements des déchets 2025

Évolution des Tarifs (T.T.C.)	2024	2025	Évolution		Différence 2024/2025 (à tonnages égal)	
			€	%		
Ordures Ménagères	211,97 €	236,72 €	24,75 €	11,68	29 781,68 €	Dépenses en +
Collecte Sélective	86,62 €	53,70 €	- 32,92 €	-38,01	- 15 070,12 €	Dépenses en -
Encombrants	180,62 €	245,30 €	64,68 €	35,81	20 829,55 €	Dépenses en +
Bois Traités	94,95 €	94,27 €	- 0,68 €	-0,72	- 105,48 €	Stable
					35 435,62 €	

Fer	106,96 €	169,70 €	62,74 €	58,66	9 417,27 €	Recettes en +
-----	----------	----------	---------	-------	------------	---------------

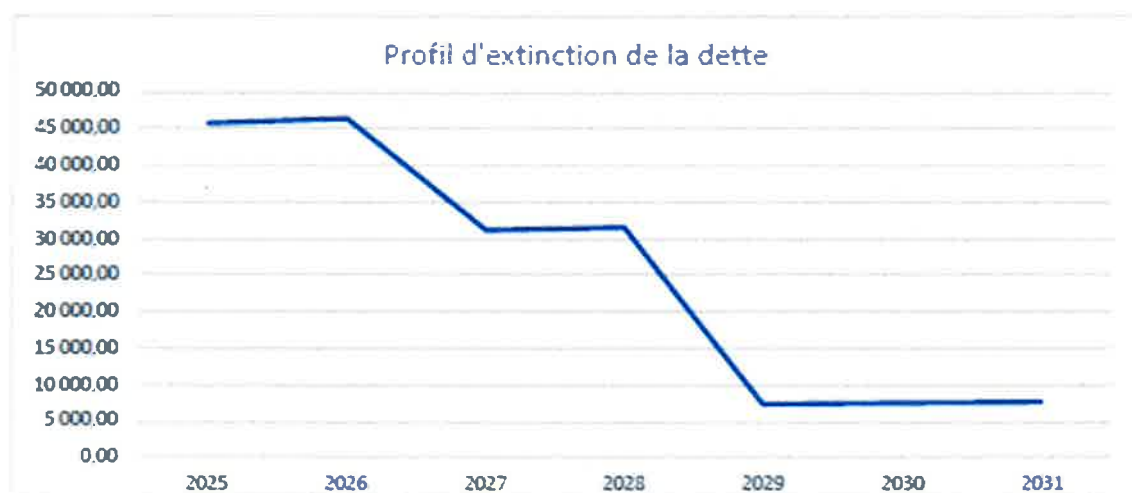
IMPACT TOTAL

26 018,35 €

BUDGET OM

PROFIL ENDETTEMENT

Année	Capital	Intérêts	Échéance	Gain CAF (fin emprunts)
2025	45 772,04	2 533,16	48 305,20	9 504
2026	46 451,14	1 854,11	48 305,25	0
2027	31 219,74	1 164,25	32 383,99	15 921
2028	31 630,41	753,52	32 383,93	0
2029	7 434,29	337,29	7 771,58	24 612
2030	7 545,06	226,52	7 771,58	0
2031	7 657,55	114,10	7 771,65	0
2032	0,00	0,00	0,00	7 772
TOTAL	177 710,23	6 982,95	184 693,18	



Ce ratio permet de savoir en combien d'années, la communauté rembourserait sa dette si elle y consacrait la totalité de sa CAF Brute.

Moyenne : entre 5 et 7 ans

Préoccupante : entre 8 et 9 ans

Critique : entre 10 et 12 ans

= En cours dette totale / CAF brute

= 1,01 années

> En 2023, ce ratio était égal à 2,19 années.

> En 2022, ce ratio était égal à 3,43 années.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 et TEOM 2025

 **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone :**

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2025,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE :**

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2025 suivants :
 - o Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
 - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
 - o Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 964 238	4,60		8 088 000	372 157		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	655 689	19,74		667 600	131 804		
Taxe d'habitation additionnelle	3 302 030	9,88		3 198 000	315 884		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 719 830	29,00		1 760 000	510 400		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					819 845		Total
Total des CFE unique, de zone et éolienne					510 400		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		☐
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	819 845		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
874 716	939 048	13 841	6 987	390 424	0	- 111 947	2 113 049

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
		2 113 049		

À RODEZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL BOUTHIER

À

Le

Pour le Groupement,

À

Le

Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois,

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté portant fusion,

Considérant la délibération N° 20171012_181 en date du 12 octobre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5 % le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant la délibération N° 20230330_035 en date du 30 mars 2023 décidant de fixer à 12,5 % le taux applicable à la TEOM pour 2023,

Considérant les délibérations N° 20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2025, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2025,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente propose de maintenir le taux de TEOM à 12,5 % pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2025 à **12,5 %**,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette taxe.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION 120
ÉTAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES

ANNÉE 2025

PAGE : 1
1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

TAXE INSTITUÉE PAR L'EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

Bases exonérées sur délibération : 891 024

Bases écartées plafonnement TEOM : 96 138

Coefficient : 2.00

Bases définitives de l'année précédente : 6 487 010

Bases prévisionnelles d'imposition : 6 617 579

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 617 579	12,50 %	827 197

A RODEZ, le 11 mars 2025

A

, le
Le Préfet,

A

, le
Le Président,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
PASCAL BOUTHIER

Attribution de la mission MOE U.V.P. SHERPA – site de Camarès

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T. ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

La consultation pour se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Unité de Vie Protégée de 14 lits – site EHPAD de Camarès a été lancée le 06/02/2025 pour une réponse au 14/03/2025 à 12h00. En suivant, il a été procédé à l'analyse de l'ensemble des offres en s'appuyant sur les critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation. Et ce, afin de définir un classement pour départager les groupements ayant soumissionné.

Critères de jugement des offres :

Le maître d'ouvrage éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique. L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères indiqués ci-dessous :

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit maintenant faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 137 à la société MALAVAL S&L.

Le prix d'achat de la parcelle ZB 137 sur la Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur est le suivant :

Prix H.T. / m ²	6,50 €	
Superficie achetée	2 544 m ²	
Prix global H.T.		16 536,00 €
T.V.A. applicable car entreprise assujettie	20 %	3 307,20 €
Prix T.T.C. d'achat		19 843,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 137 à la société MALAVAL S&L, d'une superficie de 2 544 m², située sur la Zone d'Activités de La Plane Haute à Montlaur pour un montant de 16 536,00 € H.T., soit 19 843,20 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur – mise en place du réméré dans le but de récupérer la parcelle ZB116

Madame la Présidente rappelle l'historique :

Le 22 avril 2021, par la délibération N° 20210422_069, le Conseil Communautaire avait acté la vente de la parcelle n° ZB 116 sur la ZA La Plane Haute à Montlaur à la SCI J.M Daytona. La vente à la SCI DAYTONA a eu lieu le 30 juillet 2021.

À ce jour, aucune construction n'a été réalisée et donc, aucune activité économique ne s'est installée.

Dans la volonté de dynamiser nos zones économiques et d'éviter la rétention foncière, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite récupérer les terrains non utilisés comme celui-ci.

Pour rappel, dans l'acte notarié de vente, il est inscrit à l'article 16, par référence à l'article 9 du cahier des charges du lotissement : « le constructeur s'engage :

- à déposer sa demande de permis de construire, dans les trois (3) mois qui suivront la signature de l'acte de vente,
- à commencer les travaux de construction dans un délai de six (6) mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- à achever les travaux dans un délai de dix huit (18) mois à compter de la délivrance du permis de construire, et présenter l'attestation d'achèvement des travaux. »

Cela n'étant pas réalisé, un constat d'huissier a été demandé. Maître Thomas MONCADE s'est déplacé pour procéder audit constat le 14 janvier 2025.

Madame la Présidente demande l'accord du Conseil Communautaire pour réaliser les démarches nécessaires permettant de faire valoir le réméré sur cette parcelle, ZB 116.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de la collectivité visant à dynamiser les zones économiques et éviter la rétention foncière,
- **APPROUVE** la mise en place du réméré sur la parcelle ZB 116,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser les démarches nécessaires.

Parc Naturel Régional des Grands Causses – avenant au Contrat Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès 2023 - 2027

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination. La Région Occitanie a lancé un appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération n° CP/2017-JUILL/14.14).

Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Cet avenant au contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023 – 2027.

Le présent avenant au contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau – Roquefort – Sylvanès ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Cet avenant au contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne, ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Ces items sont détaillés dans les articles de l'avenant au contrat cadre qui a fait l'objet d'une rédaction collective, centralisée par l'équipe du Parc, avec les différents signataires de l'avenant au contrat. Des allers retour avec les services de la Région permettent d'ajuster la rédaction en conformité avec les exigences de la Région.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à :

- **VALIDER** le projet d'avenant au contrat et ses annexes suite au comité de pilotage du 31 janvier 2025,
- **TRANSMETTRE** le projet d'avenant au contrat et ses annexes au Conseil Régional d'Occitanie en vue d'une validation en commission permanente,

- **SIGNER** l'avenant au contrat, ses annexes et tout autre document utile à sa mise en œuvre.

Grand Site Occitanie – Millau – Roquefort

« Annexe 1 Feuille de route (programme d'actions donné à titre indicatif) ».

Investissements sur cœur emblématique et lieux de visite identifiés dans le contrat, pouvant être appelé le dispositif financier GSO

intitulé objectif général	intitulé de l'opération	maitre d'ouvrage	Coût	Sylvanès		Etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	Calendrier			localisation	remarques
				Coût mis à jour pour dépôt dossier			2024	2025	2026		
Abbaye de Sylvanès, Centre Culturel de Rencontre, pôle culturel, artistique et touristique	Restructuration de l'Abbaye (études+ MOE + travaux)	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier	4 205 000,00 € HT			Chantier en cours Pose première pierre le 05/03/2025	Début des travaux : 10/2024		fin des travaux (06/2026)	Sylvanès	

Approbation de la CC relatif à la consultation de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron sur la proposition du document cadre – définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières sur lesquelles il est possible d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol dédiés à la production d'électricité

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture et annexé à la présente délibération :

« Conformément à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme (voir annexe jointe), la Chambre d'Agriculture m'a transmis le 20 décembre 2024 sa proposition de document cadre. Il définit les surfaces naturelles, agricoles et forestières sur lesquelles il est possible d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol dédiés à la production d'électricité.

Comme prévu par la réglementation et notamment par l'article R.111-61 du code de l'urbanisme, je vous adresse ce document pour avis. »

ANNEXE

L'article L 111-29 du code de l'urbanisme précise : « *Pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article.*

Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné. Ce document-cadre définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée au présent article et à l'article L. 111-30 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire. Le délai entre la proposition du document-cadre et la publication de l'arrêté mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne peut excéder six mois. Dans les départements pour lesquels un tel arrêté est en vigueur, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévu à l'article L. 111-31 est un avis simple. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale, antérieure à la publication de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, définie par le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa du présent article. Les sols ainsi identifiés sont intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération prévues à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie selon les modalités prévues au même article L. 141-5-3.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers est venu préciser la réglementation applicable.

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis au moins 10 ans. Un sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière est réputé inculte lorsqu'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :

1° L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative.

2° Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

Ces surfaces sont établies à la parcelle au sein du document cadre sur proposition de la chambre d'agriculture.

En complément et sans remise en cause des conditions mentionnées ci-dessus, sont ouvertes à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont incluses dans le document cadre, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;

2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;

3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;

4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;

10° Le site est un plan d'eau ;

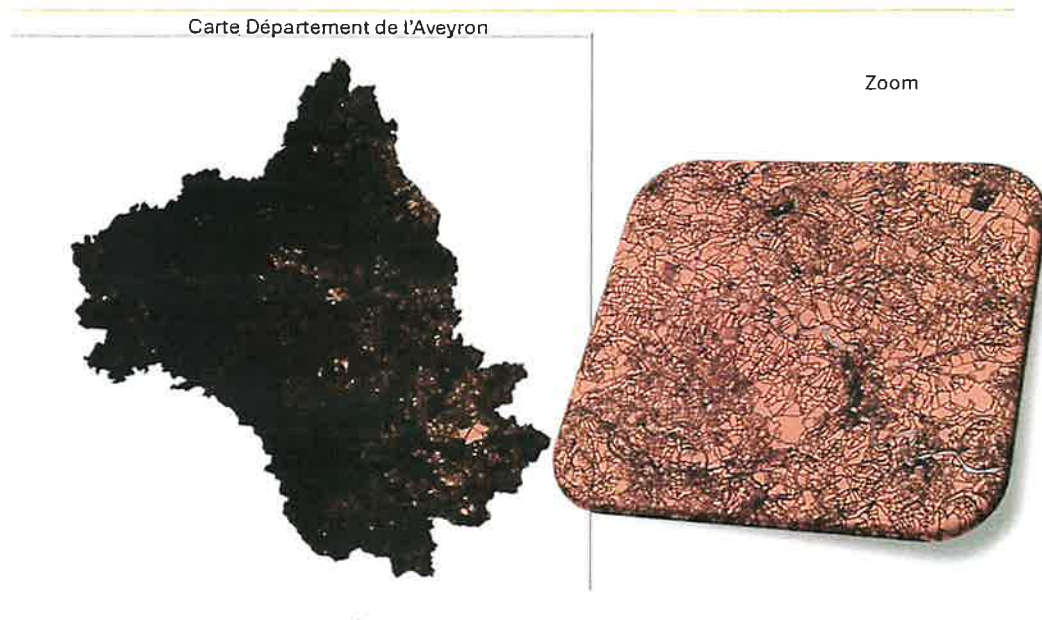
11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;

13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;

14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

Concernant cette liste, les porteurs de projet devront apporter les éléments permettant de justifier le caractère inculte ou inexploité des surfaces ainsi que ceux permettant de justifier l'un des quatorze item.



Extrait de la table attributaire de la couche, on retrouve en jaune les colonnes en lien avec les parcelles et un champ nommé « compatible » qui s'avère être égal à « non » pour toutes les parcelles.

gid	the_geom	id	commune	prefixe	section	numero	contenance	created	updated	compatible
(Par)	geometry	character_varying (14)	character_varying (5)	character_varying (3)	character_varying (2)	character_varying (4)	point	date	date	character_varying (254)
52367	0106000020110F0...	120490000A0035	12049	000	A	35	121480	2007-08-27	2015-04-02	non
52368	0106000020110F0...	120500000A0170	12050	000	A	170	143650	2019-10-09	2019-10-28	non
52369	0106000020110F0...	120510000A0031	12051	000	A	31	266800	2005-03-03	2014-02-19	non
52370	0106000020110F0...	120530000A0697	12053	000	A	697	134	2017-07-12	2020-03-17	non
52371	0106000020110F0...	120520000A0236	12052	000	B	236	15358	2007-05-16	2023-09-25	non
52372	0106000020110F0...	120540000A0211	12054	000	A	211	17960	2004-09-21	2014-02-19	non
52373	0106000020110F0...	120550000A0231	12055	000	AB	231	19151	2011-02-01	2014-02-19	non
52374	0106000020110F0...	120560000A0737	12056	000	A	737	15795	2021-03-30	2021-04-23	non
52375	0106000020110F0...	120580000A0058	12058	000	A	58	20440	2019-10-09	2022-07-28	non
52376	0106000020110F0...	120570000A0150	12057	000	A	150	47048	2010-05-06	2015-04-08	non
52377	0106000020110F0...	120590000A0010	12059	000	A	10	15340	2004-09-17	2015-04-08	non
52378	0106000020110F0...	120600000E0324	12060	000	E	324	58125	2012-11-27	2015-04-08	non
52379	0106000020110F0...	120610000A0293	12061	000	A	293	53410	2019-10-09	2019-10-23	non
52380	0106000020110F0...	120630000A0001	12063	000	A	1	1261440	2005-01-11	2021-06-01	non
52381	0106000020110F0...	120620000A0025	12062	000	A	25	399970	2008-10-11	2014-02-19	non
52382	0106000020110F0...	120640000A0056	12064	000	A	56	29030	2005-11-30	2016-11-25	non
52383	0106000020110F0...	120660000A0391	12066	000	A	361	340	2008-11-03	2015-04-08	non
52384	0106000020110F0...	120650000A0001	12065	000	AB	1	67375	2012-06-12	2015-04-08	non
52385	0106000020110F0...	120670000A0132	12067	000	A	132	33295	2009-05-19	2014-02-19	non
52386	0106000020110F0...	120680000A0223	12068	000	AB	223	1327	2004-09-16	2015-04-08	non
52387	0106000020110F0...	120690000A0125	12069	000	A	125	63721	2012-10-18	2014-02-19	non
52388	0106000020110F0...	120700000A0209	12070	000	A	39	556070	2003-06-26	2014-02-19	non
52389	0106000020110F0...	120710000A0180	12071	000	A	180	132960	2004-06-07	2019-03-12	non

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que ledit document leur a été transmis en même temps que la convocation, et est annexé à la présente délibération.

En résumé :

Le document transmis concerne uniquement le photovoltaïque au sol.

Méthodologie de la chambre d'agriculture : pas de surface supplémentaire.

Toutes les parcelles sont non compatibles.

Donc il n'y a pas de possibilité de projet sauf si les porteurs de projets prouvent que la parcelle soit réputée inculte et non exploitée depuis au moins 10 ans et qu'elle réponde à l'un des 14 items (références dans l'annexe du courrier). Ces items n'ont pas été cartographiés.

La collectivité doit émettre un avis avant le 02/04/2025.

À l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix pour, 1 abstention (Sophie CAUMETTE) et 3 voix contre (Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND et Anne-Claire SOLIER) :

- **APPROUVE** la proposition de document cadre de la Chambre d'Agriculture définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières sur lesquelles il est possible d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol dédiés à la production d'électricité,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adhésion à la Mission Locale : cotisation 2025

Vu la délibération N° 20211125_154 en date du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Départementale,

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé, ...

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Le montant de la cotisation en année pleine s'établit à hauteur de 2 000 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VERSER** le montant de la cotisation due à la Mission Locale Départementale au titre de l'exercice 2025, soit un montant de 2 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2025

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

Le Conseil,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu le classement en zone de montagne de communes membres de l'EPCI ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI,

Article 3 : **DIT** que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 685,50 euros,

Article 4 : **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources Humaines

 **Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) :**

La Présidente rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet 35 heures hebdomadaires pour le recrutement d'un agent polyvalent et agent de collecte à compter du 21/05/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**

La création à compter du 21/05/2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent et agent de collecte dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/05/2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 9,
- Nouvel effectif : 10.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la nécessité de services.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 minimum et d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

SOIRÉE DE REMISES DE RÉCOMPENSES AUX SPORTIFS :

Souhaitez vous renouveler cette soirée ?

Mail envoyée aux Mairies le 28/02 + tous les sportifs de l'année précédente recontactés,

À ce jour, voici les sportifs recensés :

Nom	Association	Sport	Catégorie	Résultats	Commune
Pablo TRONCHON	Vikings Training	CrossFit	Teen (14 – 15 ans)	Champion du Monde	Montlaur
Anthony ROUQUETTE	Cavaliers de la Vallée du Rance	Equitation	Open (Plus de 18 ans)	Champion du Monde	Combret
				3e aux Championnats d'Europe	
				Vainqueur de l'European Indoor Cup	
				Vice-Champion de France par équipe	
Thibaut ROUQUETTE	Cavaliers de la Vallée du Rance	Equitation	Moins de 18 ans	3e aux championnats de France	Combret
Armand ROUQUETTE	Association de Moto « La Combretoise »	Moto	Espoir	Vice-champion de France (enduro) et premier au Trèfle Lozérien et Aveyronnaise Classic	Combret
Eric GRARE	Roland ULM	STOL : Short Take Off and Landing (Décollage et atterrissage court)		1° Championnat de Nouvelle Aquitaine 25/05/2024 2ème Championnat CORSICA-STOL 09/06/202 1° Championnat Occitanie 08/07/2024 1° au Mondial de l'ULM 07/09/2024 Champion de France 2024 avec un total de 93 points sur 100.	Belmont sur Rance

DIVERS :

Anne-Claire SOLIER, vice-présidente et présidente de la commission « Communication – Mobilité - Numérique » : Nous allons avoir besoin de travailler rapidement, dans les prochaines semaines, avec les services de l'Office de Tourisme, pour une mise en commun, notamment sur le livret d'accueil, tout se mélange.

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mercredi 09 avril	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 17 avril	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
Mercredi 21 mai	Bureau	10h00	Belmont
Mercredi 28 mai	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Mercredi 18 juin	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 26 juin	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Jeudi 24 juillet	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 31 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin

Bureau et Conseil Communautaire du mois d'avril (budgets) :

Dates restant à confirmer en fonction de l'avancement

Levée de la séance à 23 heures 01 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

20250327_021 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20250327_022 ZA BEL AIR Affectation du Résultat 2024

20250327_023 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20250327_024 ZA LA PLANE HAUTE Affectation du Résultat 2024

20250327_025 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20250327_026 ENR Affectation du Résultat 2024

20250327_027 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget annexe « Cinéma »

20250327_028 CINEMA Affectation du Résultat 2024

20250327_029 Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget annexe « Ordures Ménagères »

20250327_030 OM Affectation du Résultat 2024

20250327_031 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

20250327_032 Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025

20250327_033 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission MOE

20250327_034 Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur – acquisition parcelle cadastrée ZB137 – ANNULE ET REMPLACE

20250327_035 Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur – mise en place du réméré dans le but de récupérer la parcelle ZB116

20250327_036 Parc Naturel Régional des Grands Causses – avenant au Contrat Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès 2023 - 2027

20250327_037 Approbation de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier relatif à la consultation de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron sur la proposition du document cadre – définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières sur lesquelles il est possible d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol dédiés à la production d'électricité

20250327_038 Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – cotisation 2025

20250327_039 Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne

20250327_040 Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)